

## **ARRETE N° 129/ PM/2023**

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement (Travaux Parking Capitaine Claude Lépine – Rue de la Gare)

## Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande en date 20/04/2023 de Monsieur FAURE Yoann de l'entreprise URBAVAR sise 242 Impasse de la Ciboulette 83210 LA FARLEDE, en vue d'effectuer des travaux de réalisation d'un mur de clôture et d'une ouverture dans le mur du fond du parking Capitaine Claude Lépine (côté Rue des Cyprès) pour le compte de la Mairie.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

**Considérant** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement sur **5 places** sur le parking Capitaine Claude Lépine (côté rue des Cyprès), afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

## ARRETE

- **Article 1** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit sur 5 places sur le parking Capitaine Claude Lépine (côté rue des Cyprès).
- Article 2 Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du mercredi 3 mai 2023 pour une durée de 15 jours.
- Article 3 Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.
- **Article 4** La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 5 Les** infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint, Délégué à la Sécurité

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- Entreprise URBAVAR - Monsieur Yoann FAURE

Fait à La Farlède, & 26 . 04 . 23

P/ Le Main Le Maire L'adjoint délégué Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 20, 23. Pour consultation dès cette Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

Est exécutoire de plein droit à partir du 26.04.35,

Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,